

# Votre habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement ?



Si votre rue est équipée d'un réseau d'assainissement public, l'article L. 1331-1 du code de la Santé Publique vous oblige à vous y raccorder dans un délai de 2 ans après son installation. L'article L. 1331-8 du même code stipule que **les propriétaires en infraction s'exposent à une amende qui peut atteindre le double de la redevance d'assainissement figurant sur la facture d'eau potable.**

Dans les 9 communes membres du Syndicat, un agent du SIAV contrôle, depuis le début de l'année, toutes les habitations « non conformes » au raccordement.

À l'issue de ces vérifications, une attestation de bon raccordement vous est délivrée afin que vous ne soyez pas taxé du doublement de votre redevance assainissement.

**Vous avez déjà été contrôlé et vous n'avez toujours pas réalisé vos travaux, Vous avez des doutes sur la situation de votre logement, Vous allez prochainement acquérir un logement, Alors contactez au plus tôt le SIAV et profitez des derniers mois où les contrôles sont gratuits.**

De plus vous pouvez bénéficier d'aides financières pour réaliser vos travaux.

Les contrôleurs de réseaux du SIAV vous donneront gratuitement toutes les informations nécessaires sur votre situation et vous indiqueront les démarches à suivre.

**N'attendez pas, contactez dès à présent le SIAV !**  
Service Contrôleurs de réseau :  
03 27 38 06 02

**Toutes les habitations non conformes depuis plus de 2 ans seront taxées**

## Raccordez-vous, on vous aide financièrement !

Le raccordement de votre habitation au réseau public d'assainissement est obligatoire. Mettez vous en conformité dès maintenant et profitez des aides financières que le SIAV et l'Agence de l'Eau vous allouent pour réaliser vos travaux.

**Pour les particuliers, jusqu'à 100% d'aides financières\* cumulables !**

### TRAVAUX À L'EXTÉRIEUR DE LA PROPRIÉTÉ

Les travaux en domaine public sont pris en charge par le SIAV à hauteur de 2 500 €, en partant du principe que le tuyau de collecte

est au milieu de la chaussée afin que tous les usagers soient traités de manière équitable.

### TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE LA PROPRIÉTÉ RACCORDEMENT DES EAUX USÉES

**SIAV 150 €  
+ Agence de l'Eau 1 000 €**

### RACCORDEMENT + RELÈVEMENT DES EAUX USÉES

**SIAV 150 € + Agence de l'Eau 1 600 €**



\* Les aides cumulées de l'Agence de l'Eau (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012) et du Conseil Général ne peuvent dépasser le montant des travaux.

## Vous pouvez éventuellement bénéficier d'aides supplémentaires liées à votre situation

### Aménagement et amélioration de l'habitat

- Agence Nationale de l'Habitat  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)  
N° Vert 0 820 15 15 15
- PACT du Hainaut  
[www.pact-arim.org](http://www.pact-arim.org)  
Tél. : 03 27 45 09 64

### Retraité(e)

- CRAM Nord Picardie  
[www.cram-nordpicardie.fr](http://www.cram-nordpicardie.fr)  
N° Vert 0 820 10 59 59

### Communes rurales

- Conseil Général  
[www.cg59.fr](http://www.cg59.fr)

☎ **N'hésitez pas à contacter également votre mairie.**



Rendons  
l'eau à  
sa nature

**Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Valenciennes**

Aulnoy • Bruay-sur-Escaut • Famars • La Sentinelle • Maing  
Marly • Monchaux-sur-Ecaillon • Saint-Saulve • Valenciennes

Rue du 19 mars 1962 - B.P. 59 - 59582 MARLY cedex  
tél. 03.27.38.06.00 - fax 03.27.38.06.01 - E-mail : [SIAV@wanadoo.fr](mailto:SIAV@wanadoo.fr) - [www.sïav.fr](http://www.sïav.fr)